

## Marquage optionnel avec un BIC11 du règlement-livraison (Fonds)

Versioning	Version	1.0
	Date de publication	6 avril 2016

### I. PRESENTATION DE LA PRATIQUE EXISTANTE & DESCRIPTION DES IMPACTS

<b>Description de la pratique existante</b>	<p>La montée en puissance de l'architecture ouverte a rendu plus aigu le besoin d'une normalisation de l'identification des distributeurs.</p> <p>Cette normalisation au niveau des flux de transmission d'ordres implique :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Une responsabilité pour les centralisateurs dans la reconnaissance et l'application le cas échéant, dans les échanges de flux, des conditions de droits d'entrée/sortie décrites dans les accords de distribution ;</li><li>▪ Le besoin de véhiculer autant que possible les références du distributeur, à des fins de marquage commercial des ordres.</li><li>▪ Cette normalisation pourrait, de même, être transmise au niveau des instructions de règlement-livraison, pour tout donneur d'ordres souhaitant véhiculer cette information optionnelle.</li></ul> <p><b>Définitions relatives au marquage des ordres</b></p> <p><b>Le code distributeur</b> (BIC ; ou BIC One devenant BIC11 en T2S) est une identification de Place, demandée par le distributeur (qui peut sous-traiter cette demande à son teneur de compte conservateur) auprès de SWIFT. Il peut être utilisé :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Pour signifier qu'un accord existe entre le promoteur et le distributeur, donnant droit à des conditions dérogatoires et/ou rétrocession de commissions sur encours ;</li><li>▪ Pour identifier le distributeur, à titre informatif, à des fins de marquage commercial.</li></ul> <p>A noter que l'utilisation du marquage grâce au BIC11 est à privilégier, afin d'avoir, un identifiant unique par distributeur quelque soit le promoteur.</p> <p><b>Engagements du centralisateur pour les accords de distribution</b></p> <p>Dans le cadre de sa fonction de centralisation des ordres, qui l'amène à traiter les</p>
---	--

**Groupe d'Adaptation des Pratiques de Marché T2S**  
**Fiche Pratique de marché**



Référence de la pratique : OP-SETTL-MARQUAGE-01

	<p>instructions des distributeurs identifiés par la société de gestion, le centralisateur doit :</p> <p><u>Appliquer les conditions dérogatoires uniquement aux ordres pour lesquels la société de gestion a communiqué son autorisation.</u></p> <p>Le centralisateur, à réception d'un ordre contenant une référence distributeur, contrôle cette information et applique les conditions de droit liées à ce marquage, marquage qui sera remonté à la société de gestion.</p> <p>Afin d'en assurer la pérennité, la gestion de ce référentiel « distributeurs » a été confiée au Euroclear, qui gère les modifications, les ajouts ou suppressions de BIC11.</p>
<p><b>Description de l'impact de T2S</b></p>	<p>Dans le cadre de T2S, où les ordres pourront être transmis sans marquage par les donneurs d'ordres, il pourrait être intéressant d'avoir l'opportunité de récupérer ce marquage dans les instructions de règlement-livraison.</p> <p>Cette donnée de marquage resterait optionnelle.</p> <p>Cette pratique serait à mettre en œuvre au niveau des instructions de règlement-livraison, pour tout donneur d'ordres souhaitant véhiculer une information optionnelle de marquage (BIC11).</p> <p>L'objectif serait d'avoir le même marquage qu'au niveau des flux de transmission, ou de communiquer cette information n'ayant pas été faite lors de la transmission. Cette information permettra d'appliquer des taux préférentiels ou d'ajuster les stocks et encours communiqués aux sociétés de gestion.</p>
<p><b>Description de la problématique majeure</b></p>	<p>L'absence de mise en place de cette pratique laissera porter l'application des conditions préférentielles ou suivi des encours sur la passation d'ordres.</p> <p>L'objectif est de permettre d'avoir un 2<sup>ème</sup> niveau de marquage des flux, facilitant les dénouements d'ordres pour lesquels l'information n'aurait pas été transmise dans le flux de transmission, et donnant lieu à des « mismatching ».</p>
<p><b>Description des rôles de toutes les parties prenantes (FACULTATIF)</b></p>	
<p><b>Schéma des flux (FACULTATIF)</b></p>	
<p><b>Liens avec d'autres pratiques</b></p>	<p>MS-MATCH-CRITE-02</p>

## II. PROPOSITION DE PRATIQUE DE MARCHE

<b>Pratique recommandée</b>	<p>La recommandation est de véhiculer le marquage de distributeur (BIC11) dans le champ « client du participant du CSD », en lien avec la pratique de la fiche « MS-MATCH-CRITE-02 ».</p> <p>Il est important d'étendre cette pratique aux opérations inter-CSD, soit en tant que routeur d'ordres sur des fonds étrangers, ou en tant que CTA (Central Transfer Agent) ou LTA (Local Transfer Agent) d'ordres en provenance d'une clientèle étrangère.</p> <p>La mise en place de cette pratique à l'échelle internationale permettrait d'avoir une pratique unique de marquage des flux en modèle CSD.</p>
<b>Raisons du choix</b>	<p>Cette pratique de Place optionnelle permettrait d'avoir un 2<sup>ème</sup> niveau de marquage des flux, facilitant les dénouements d'ordres pour lesquels l'information n'aurait pas été transmise dans le flux de transmission, et donnant lieu à des « mismatching ».</p>

<b>Description des rôles de toutes les parties prenantes (FACULTATIF)</b>	
---	--

<b>Schéma des flux (FACULTATIF)</b>	
-------------------------------------	--

## III. MISE EN OEUVRE

Horizon de mise en oeuvre	Avant la migration vers T2S	Lors du démarrage en production sur T2S	Après la migration vers T2S
	<input type="checkbox"/> Date: _____	<input checked="" type="checkbox"/> Date: 12/09/2016	<input type="checkbox"/> Date: _____